



Élection 2018 des 4 administrateurs représentant les locataires au Conseil d'Administration de Gironde Habitat

Le mandat de vos **4 représentants** au Conseil d'Administration de Gironde Habitat arrivant à expiration, il convient de pourvoir à leur remplacement par de nouvelles élections. Le Conseil



Retrouvez toutes les informations concernant l'élection 2018 sur l'espace dédié de notre site internet www.gironde-habitat.fr/election

d'Administration de Gironde Habitat est l'organe supérieur de décision qui, dans le respect de l'intérêt général, définit et contrôle les orientations de Gironde Habitat ; il vote le budget et arrête, par conséquent, la politique des loyers. Le rôle des administrateurs représentant les locataires est de participer aux débats, voter les décisions du Conseil d'Administration, participer aux commissions d'attribution des logements et transmettre les besoins collectifs des locataires.

Qui vote ?

Tous les titulaires d'un contrat de location ou de sous-location d'un local à **usage d'habitation** en vigueur au **12 octobre 2018**.

Chaque contrat de location ou de sous-location ne donne droit qu'à une voix.

Qui s'agit-il d'élire ?

4 Administrateurs représentant les locataires au Conseil d'Administration de Gironde Habitat pour une durée de quatre ans, sur une liste comprenant 8 candidats.

Les listes des candidats devront être déposées au Siège de Gironde Habitat au plus tard le vendredi 12 octobre 2018 à 15 heures.

Le vote a lieu au scrutin secret de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, **sans radiation ni panachage**.

Les conditions pour se porter candidat

- être titulaire d'un contrat de location avec Gironde Habitat ;
- être âgé de 18 ans au minimum ;
- être à jour de ses paiements vis à vis de Gironde Habitat pour le mois de septembre ;
- ne pas tomber sous le coup des dispositions de l'article L423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- être présenté par une association œuvrant dans le domaine du logement, affiliée à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation tel que définie à l'article L421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation» et indépendante de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social.

Comment voter ?

En utilisant le matériel de vote qui vous sera adressé au plus tard le mercredi 14 novembre.

Par correspondance au plus tard le lundi 26 novembre 2018 à minuit
ou **par internet** au plus tard le mercredi 28 novembre 2018 à minuit.

Le dépouillement des votes aura lieu jeudi 29 novembre 2018 au siège de Gironde Habitat. Les résultats vous seront communiqués sur le site internet de Gironde Habitat www.gironde-habitat.fr et par courrier avec les avis d'échéance du mois de décembre 2018.

Comment obtenir des informations complémentaires ?

Les textes réglementant cette élection pourront être consultés dès réception de ce courrier au siège de Gironde Habitat, auprès de la Direction Administrative et Juridique.

Je compte sur votre participation pour ce vote.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Sigrid Monnier
Directrice Générale